

C C A S

CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE



Rapport d'Orientation Budgétaire

2025

PREAMBULE

Il est rappelé que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de ladite loi a ainsi modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire en précisant que ce débat doit faire l'objet d'un rapport présenté par le Président du CCAS au conseil d'administration, dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget (voté en M57).

Ce rapport porte notamment sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il donne lieu à un débat au conseil d'administration ; il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ledit rapport sera mis en ligne sur le site internet de la ville, www.blotzheim.fr, conformément à la réglementation.

Au titre de sa mission d'« animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, une liaison étroite avec les institutions publiques et privées, à l'attention des publics en fragilité », le CCAS a la responsabilité de proposer les actions nécessaires en réponse aux besoins de ces publics, tout en recherchant les modalités les plus optimisées de ces actions (partenariats internes et externes, analyse précise et anticipation des besoins...).

Concrètement, le CCAS représente l'outil principal de la ville de Blotzheim pour organiser l'aide sociale au profit des habitants les plus en difficultés de la commune. L'enjeu est de garantir un équilibre entre les besoins grandissant de la population et les moyens humains et financiers pour y répondre au mieux en rapport avec les institutions publiques (Etat, Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers dont la section locale de CARITAS).

Rappel des étapes budgétaires à Blotzheim :

- 🌀 17 mars 2025 : débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2025
- 🌀 14 avril 2025 : vote du budget primitif 2025

Rétrospectives 2024

Depuis quelques années, plusieurs indicateurs sociaux se sont sensiblement dégradés plongeant les français dans un état d'urgence sociale. Le CCAS de Blotzheim, disposant d'une confiance précieuse auprès des familles en difficultés, a identifié un certain nombre de priorités pour répondre efficacement à leurs attentes.

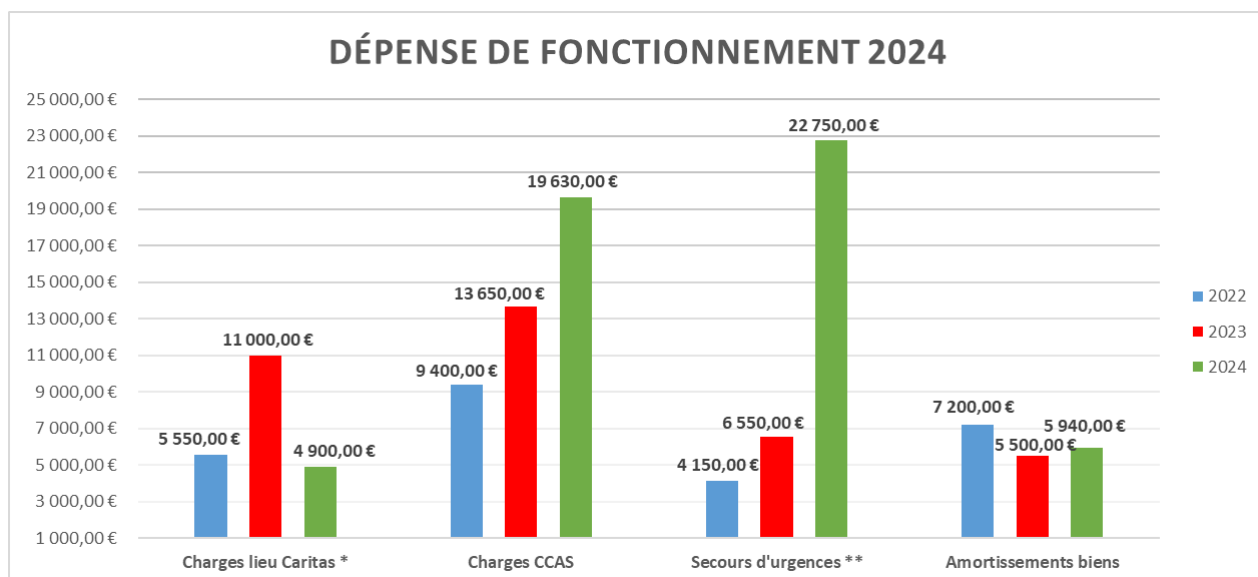
Ainsi, entre 2023 et 2024, il est constaté une nette augmentation des dépenses liées au versement des secours d'urgence aux personnes vulnérables avec + 50% des aides versées (bons alimentaires, aides de Noël, prise en charge de factures énergétiques de familles en difficultés, ...). A compter du 1^{er} avril 2025, ces bons alimentaires seront remplacés par des Chèques d'Accompagnement personnalisé (CAP Edenred) dont l'utilisation sera facilitée et permettra aux familles détentrices une plus grande liberté dans le choix des produits et/ou des services souhaités.

L'amélioration du processus d'accueil des personnes en difficulté est actée avec l'ouverture d'un « pôle état civil/social » (équipe renforcée par un agent) au RDC de la mairie (ouverture officielle : 1^{er} mars 2025). L'équipement en matériel de bureau et informatique dudit pôle a été pris en charge, dans sa quasi-totalité, par le CCAS.

2024 a été également la 1^{ère} année de prise en charge par le CCAS de subventions reconductibles à caractère social à hauteur de 11 000 € ; ces nouvelles dépenses ont été rendues possibles grâce au reversement des « jetons orphelins » par le casino.

Pour rappel, les données sociodémographiques de Blotzheim sont les suivantes pour 2025 :

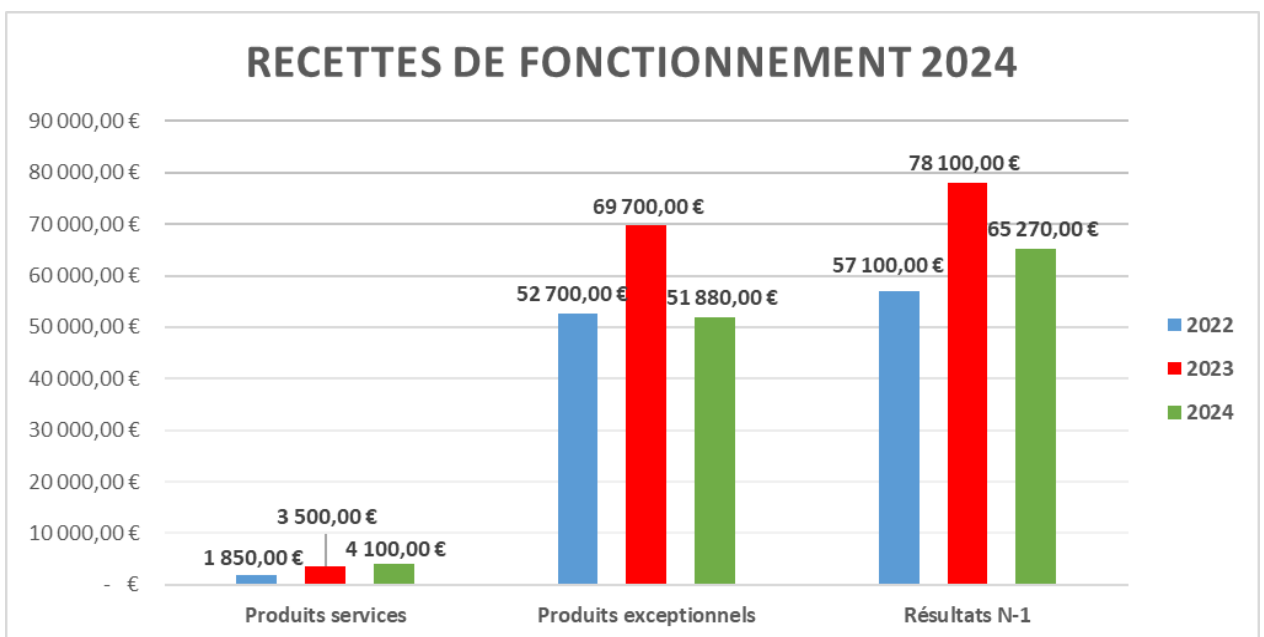
- Le nombre d'habitants sur la commune (population totale – chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2025) :
5 203 habitants ;
- Les personnes âgées de plus de 70 ans représentent 14,88 % de la population (774 séniors dont deux centenaires) ;
- Les jeunes de moins de 18 ans (1 481 jeunes) représentent 28,46 % de la population (en légère augmentation par rapport à 2024), 193 relèvent de la tranche 0-3ans (en légère augmentation par rapport à 2024), 636 pour la tranche 3-11 ans (presque égalité p/rapport à 2024) et 653 pour la tranche 11-18 ans (+ 6,87 % p/rapport à 2024) – 175 élèves en maternelle et 289 élèves en primaire ;
- Nombre d'allocataires blotzheimois de la CAF au 31 décembre 2023 :
 - 525 allocataires (sur 128 432 allocataires sur le Département) pour 1 317 personnes couvertes dont 207 allocataires isolés sans enfant, 17 vivant en couple sans enfant, 197 vivant en couple avec enfants, 104 familles monoparentales, 36 couple avec 1 enfant, 128 couples avec 2 enfants et enfin 43 couples avec 3 enfants et plus ;
 - 175 allocataires bénéficient de l'aide au logement, 23 de l'allocation logement familiale, 42 de l'allocation logement sociale, 110 de l'aide personnalisée au logement, 51 du RSA, 170 du PPA et 44 de l'allocation Adulte Handicapé.



* Les charges liées à l'entretien de la « Maison de la Source », en hausse en 2023 du fait des dépenses faites par le CCAS pour pallier aux dégradations subies par le bâtiment lors du cambriolage, sont revenues au niveau de 2022.

**Les secours d'urgence sont constitués de la distribution d'aides alimentaires pour 9 123,38 € soit une augmentation de 200 % (25 familles concernées) de 2023 à 2024, d'aides de Noël pour 3 250 € (10 familles concernées dont 6 percevant également des bons alimentaires) soit une augmentation de 32% également de 2023 à 2024, d'attributions de subventions reconductibles à la charge du CCAS à compter de 2024 pour un montant de 9 230 €, de distributions de chèques-énergie et/ou de la prise en charge d'arriérés de factures d'énergie (prise en charge d'une facture énergétique pour 582 € + aide administrative pour l'octroi de chèques « solidarité eau » pour 783,33 €), d'aides administratives et financières (ex. : subvention de 600 € à l'association Vive la Vie, subvention de 150 € à Visio'ere d'Illzach, subvention de 400 € à Themis (droits aux enfants), aide de 209 € pour le déplacement de deux aidants aux Jeux Olympiques de Paris, la prise en charge de visites médicales pour 320 € dans le cadre de la mise en place d'une protection juridique pour deux administrés et enfin une aide financière de 800 € pour une étudiante en vue d'un stage étude au Canada) ;

En ce qui concerne les charges propres du CCAS de Blotzheim, la gestion de la politique sociale et donc de son fonctionnement étant assuré par les services communaux, celui-ci reverse une participation à la commune à hauteur de 5.000 € ainsi que la quote-part des taxes foncières relevant du CCAS. Par ailleurs, le CCAS prend en charge notamment l'entretien des structures de jeux relevant du CCAS, les frais d'adhésion à l'UNCASS, le coût de ses assurances de protection juridique, de la responsabilité civile et du bâtiment de la « Maison de la Source », toutes les charges inhérentes à son fonctionnement et à celui du bâtiment de la « Maison de la Source », ...



- Les produits exceptionnels sont constitués essentiellement des jetons orphelins versés par le casino à hauteur de 51 880 € ; la « baisse relative » de ces produits par rapport à 2023 s'explique par le fait qu'en 2023 ce chapitre était abondé du remboursement par l'assurance du CCAS des dégâts occasionnés lors du cambriolage de la « Maison de la Source » ;

- Les produits des services sont constitués de la participation des parents pour les concessions du cimetière (1/3 du montant de la concession) ainsi que de la location des terrains du CCAS.

LE CADRE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Dans un contexte où la population connaît un accroissement continue des inégalités (les postes « énergies diverses », « logement » et « alimentation » prennent un poids prépondérant dans le budget des ménages défavorisés), il est indispensable pour le CCAS de :

- continuer à prioriser ses actions en liaison avec les institutions concernées,
- garantir la participation à la vie sociale / lutter contre l'isolement des aînés.

La population de Blotzheim est vieillissante. Le CCAS se fait l'intermédiaire des divers organismes pour proposer aux séniors divers ateliers (type : « Prendre soin de la personne et de ses proches aidants », « prévention sécurité routière », des activités sportives) en leur mettant gratuitement à disposition les salles nécessaires à ces pratiques. Un registre est également tenu au titre des personnes vulnérables (plan canicule, ...).

Pour rappel, le 7 juillet 2023, l'Association Gestion Enfance de Blotzheim, en charge de la gestion du multi-accueil de Blotzheim, a été dissoute du fait du lancement d'une procédure de concession de service public pour la continuité de ce service public. Dans le cadre des statuts de l'association précitée, il est inscrit qu'en cas de sa dissolution, l'actif net subsistant au terme de la procédure de liquidation est dévolu au CCAS de Blotzheim, à l'expiration du délai d'1 an à compter de la publication de la dissolution, soit le 29 juillet 2024.

A ce jour, et du fait de multiples retards dans toute la procédure de cette liquidation, le CCAS n'a toujours pas été destinataire du solde aussi bien financier qu'en ce qui concerne le volet « retour de biens » qui doivent lui revenir. Aussi bien, à l'identique de l'élaboration du budget primitif 2024, le budget 2025 sera établi sans ces éléments chiffrés. Dès connaissance du montant dudit actif, il sera intégré au budget du CCAS par le biais d'une décision modificative lors du conseil d'administration le plus proche.

A compter du 1er janvier 2025, sur décision du conseil municipal de décembre 2024, le budget du CCAS ne percevra plus le tiers des participations des parents au titre des concessions de cimetière (la commune percevait quant à elle les 2/3), ces attributions étant une simple faculté d'octroi par les communes. Pour rappel, ces recettes ont représenté à peine 3% du montant total des recettes de fonctionnement en 2024.

Enfin, le budget du CCAS ne comporte toujours pas de prêt bancaire, ces propres recettes suffisent à son fonctionnement.

CADRAGE DU BUDGET PREVISIONNEL DU C.C.A.S. 2025

A) RECETTES PREVISIONNELLES 2025

☞ **Recettes de fonctionnement** **130 000 €**

Excédent de fonctionnement 2024 (74 900,12 €), produits exceptionnels divers (dont jetons orphelins estimés à 55 000 €), produits des services divers ;

☞ **Recettes d'investissement** **83 600 €**

Excédent d'investissement 2024 (66 579,91 €), Amortissements 2025 (environ 10 000 €), FCTVA sur immobilisations de 2024 (estimés à environ 7 000 €) ;

B) DEPENSES PREVISIONNELLES 2025

☛ Dépenses de fonctionnement 130 000 €

Charges à caractère général (coût de la « Maison de la Source », fêtes et cérémonies, taxes foncières, coût du personnel mis à disposition par la commune, ...) 50 000 €

Secours d'urgence/aides/subventions reconductibles 70 000 €

Amortissements 10 000 €

➤ Dépenses d'investissement 83 600 €

Immobilisations corporelles 33 120 €
(dont 12 650 € de reports 2024)

Immobilisations en cours 50 480 €
(dont 50 480 € de reports 2024))

- 2025 verra la finalisation de la prise en charge par le CCAS du mobilier pour le pôle « état civil/social ».
- Par ailleurs, la commune de Blotzheim va réceptionner courant 2025 le bâtiment « Pôle de Secours » composé de trois entités dont celle destinée à l'origine au Centre de Première Intervention des pompiers – section de Blotzheim.

Or, du fait de la diminution de l'effectif et de la réduction de la disponibilité de ses membres, le bureau du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Haut-Rhin a décidé de ce fait de procéder à la fermeture de cette section avec effet au 1^{er} mai 2025. Aussi, cette entité est depuis disponible pour une nouvelle affectation.

De manière à permettre à l'équipe de Caritas locale une meilleure poursuite de ses actions en faveur des familles défavorisées (problème récurrent du stockage des denrées et autres mobilier, ...) dans des locaux adaptés, il lui sera proposé de mettre ce local à sa disposition dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gracieux. Les droits et obligations de CARITAS seront ainsi contractualisés dans ledit document notamment en ce qui concerne toutes les charges lui revenant.

En tout état de cause, Caritas aura besoin de certains aménagements à l'intérieur du local pour s'y installer qui seront financés par le CCAS.

Bien évidemment, il sera mis fin à la mise à disposition à titre gracieux par le CCAS de la « Maison la Source » à Caritas. Cependant, la commune maintiendra la mise à disposition du bâtiment « La Maison la Source » gratuitement au CCAS dans les mêmes conditions que la convention initiale.

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

- Poursuite des animations diverses ainsi que de l'investissement auprès des populations en difficulté afin d'apporter un maximum de soutien aux personnes nécessiteuses ou isolées ;
- Poursuite de la vigilance du fait de la situation économique qui se dégrade.